



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

UNESCO

Question au Gouvernement n° 4521

Texte de la question

CLASSEMENT DE L'ÉTANG DE BERRE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

M. le président. La parole est à M. Gaby Charroux, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Gaby Charroux. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. L'étang de Berre, d'une superficie de 155 km², constitue l'une des plus grandes lagunes d'Europe. Il est bordé par dix communes, rassemblant près de 250 000 habitants. Son bassin versant naturel est évalué à 1 700 km². Les activités humaines y sont aussi denses que variées : habitat, industries, tourisme, loisirs, déplacements, pêche. Cet espace est tout autant un lien entre les populations riveraines qu'un patrimoine environnemental exceptionnel.

La construction de l'usine électrique de Saint-Chamas et sa mise en service en 1966 ont bouleversé son équilibre naturel, tandis que les rejets industriels et urbains ternissaient son image et sa qualité. Depuis le plan Barnier et les décisions successives de restriction de rejet des eaux et des limons, associés aux efforts des industriels et des collectivités, l'étang revit. La prise de conscience progressive des acteurs du territoire, les efforts du syndicat mixte de gestion intégrée, de prospective et de restauration de l'étang de Berre, le GIPREB, et de son président, Serge Andreoni, ancien sénateur, ont porté leurs fruits.

Aujourd'hui, de grands chantiers doivent s'accélérer, avec la réouverture du canal du Rove, dont la réévaluation du coût doit permettre une mise en œuvre rapide, et le grand chantier de dérivation des eaux de la Durance, pour lequel les collectivités territoriales ont émis un avis favorable.

J'ai pris l'initiative, l'année dernière, de lancer une procédure d'inscription de l'étang de Berre, autrefois appelé la « mer de Martigues », sur la liste du patrimoine de l'humanité établie par l'UNESCO. Il s'agit ainsi de reconnaître la valeur universelle exceptionnelle de ce paysage à la fois naturel et culturel, en tant que bien mixte. Cette démarche associant les acteurs du territoire et les populations permettra de valoriser ce patrimoine exceptionnel, de redorer son image et de fédérer autour de ce projet de portée nationale. Madame la ministre, êtes-vous prête à la soutenir et à l'accompagner ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.*)

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'État chargée de la biodiversité.

Mme Barbara Pompili, secrétaire d'État chargée de la biodiversité. Monsieur le député, vous m'interrogez sur une possible procédure d'inscription de l'étang de Berre sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité établie par l'UNESCO. Je connais votre engagement sur ce projet, que vous avez déjà évoqué dans un ouvrage paru en 2015.

Le ministère de l'environnement et le secrétariat d'État à la biodiversité, dans le cadre de leur mission, accompagnent les porteurs de projets dans les démarches d'inscription au patrimoine mondial. Je comprends que vous envisagiez une candidature de l'étang de Berre en tant que bien mixte, comme paysage naturel et culturel. Ce dossier ferait donc aussi l'objet d'un accompagnement conjoint du ministère de la culture.

À ce stade, je ne peux évidemment me prononcer sur le fond de votre demande. En effet, une candidature à cette reconnaissance internationale demande une analyse très précise de l'espace concerné ainsi qu'une évaluation d'envergure, car il s'agit de mesurer le caractère exceptionnel et universel du site au regard des autres territoires de la planète présentant des caractéristiques similaires.

Je vous conseille ainsi de vous doter d'un conseil scientifique de haut niveau, réunissant des compétences variées, afin d'esquisser le potentiel de votre candidature, dont il conviendra de démontrer qu'elle vient combler une lacune dans la liste des biens déjà inscrits.

Après réception de cette première phase de travaux, les services en charge des candidatures des biens culturels, au ministère de la culture, et des biens naturels, au ministère de l'environnement, évalueront les chances de réalisation de ce projet. Cette étape est importante car, en pratique, les travaux de classement au titre du patrimoine mondial nécessitent, comme vous le savez très certainement, un investissement sur de nombreuses années.

Données clés

Auteur : [M. Gaby Charroux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (13^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 4521

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : Biodiversité

Ministère attributaire : Biodiversité

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 janvier 2017](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [11 janvier 2017](#)